

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 MARS 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Étaient Excusés :

Monsieur EUGENE Dominique a été élue secrétaire de séance

## **I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2022**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 17 janvier 2022, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

## **II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2121-31  
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

- D'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## **III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION</b>  <b>DE</b>	Résultat propre à l'exercice	131 453,81	171 558,34	+ 40 104,53
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		79 822,54	+ 90 930,46
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent ou déficit global	131 453,81	251 380,88	+ 119 927,07

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
<b>SECTION</b>  <b>D'</b>	Résultat propre à l'exercice	100 968,28	151 794,21	+ 50 825,93
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	46 315,68		- 46 315,68
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution positif ou négatif	147 283,96	151 794,21	+ 4 510,25

<b>Restes à réaliser</b> <b>Au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement			

<b>RESULTAT CUMULES (y compris RAR)</b>	<b>278 737,77</b>	<b>403 175,09</b>	<b>+ 124 437,32</b>
---	-------------------	-------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -46 315,68 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 79 822,54 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 50 825,93 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 104,53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Intégration du CCAS :

- Excédent de fonctionnement : 2 785,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 4 510,25 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 122 712,15 €

**V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 janvier 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 janvier 2022

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,28 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,76 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

**VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2022 suivantes :

- ADMR : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 €
- Club du temps libre : 300 €
- Foyer le petit vent : 300
- Mission locale : 265 €
- Villanelle : 50 €
- L'atelier et la Main : 50 €

## **VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu le rapport sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 17 janvier 2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2022 principal comme suit :

<b>Exercice 2022</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	292 359,15	292 359,15
Section d'investissement	190 149,80	190 149,80
Global	482 508,95	482 508,95

## **VIII – ACCES AU SIG (SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau service du SIEM à savoir la mise à disposition d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) comprenant des données consultables (cadastre hors données MAJICS, données d'urbanisme, etc...) mais aussi des modules en option comme le cimetière.

Concernant le module cimetière, il permet de gérer l'intégralité des sépultures en répondant totalement aux lois en vigueur. Ces données s'appuient sur un plan interactif qui permet d'accéder aux données d'une concession par méthode géographique. Des outils de requêtes sont à disposition pour interroger la base de données (exemple : liste des concessions à renouveler).

Il présente le catalogue de service proposé par le SIEM avec les coûts des prestations et propose que la commune opte pour :

- Le forfait SIG
- Le module cimetière

Le conseil décide à l'unanimité d'adhérer à ce service : Le forfait SIG, et le module cimetière.

Il autorise le Maire à signer la convention avec le SIEM, à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

## **IX – AIDE EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide d'un montant de 500 euros en faveur de l'Ukraine.

## **X – ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 10 ET 24 AVRIL 2022 ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN 2022**

Les élections présidentielles dérouleront les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Monsieur le maire demande les disponibilités des conseillers pour le bureau de vote des deux tours des deux élections.

## **XI – ORGANISATION DU 14 JUILLET – FEU D'ARTIFICE**

Le conseil municipal est d'accord pour organiser le 14 juillet avec un feu d'artifice.

Il faut rechercher un support pour installer le feu d'artifice

## **XII – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS**

- 1) Pôle de Fismes : une formation avec la Communauté Urbaine sur l'urbanisme
- 2) Syndicat des Eaux : Un appel d'offre a été lancé pour la gestion de l'eau : Véolia ? Suez ? ,etc...

### **XIII – LECTURE DE COURRIERS**

- 1) Rue Georges Turlin : les travaux sont prévus début juillet, enfouissement des réseaux, création d'un fossé drainant, Eclairage public : 2 lampadaires.
- 2) Enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (phase 4)
- 3) Courrier du SIEM sur le prix de l'électricité
- 4) Courrier de la communauté urbaine sur le nouveau règlement concernant les déchets
- 5) Souvenir Français : demande de subvention. Le conseil décide de ne pas donner suite
- 6) Courrier de l'atelier et la main de Muizon : demande de subvention. Le conseil décide de verser une subvention d'un montant de 50 euros
- 7) La Commission des Impôts se réunira le mercredi 27 avril 2022 à 19h00

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES**

- Possibilité d'aller chercher du compost à Muizon le samedi 2 avril 2022 le matin.
- Rue de Roucy : problème avec le coussin berlinois au niveau du 40 rue de Roucy. Les riverains souhaiteraient une solution de remplacement.

La séance est levée à 22h10